



1. INTITULE DE LA QUALIFICATION PROFESSIONNELLE (HU)

54 812 02 0010 54 02 Utazásügintéző

2. TRADUCTION DE L'INTITULE DE LA QUALIFICATION PROFESSIONNELLE (FR)

Agent(e) de voyage

(LA TRADUCTION DE L'INTITULE EST DONNEE A TITRE D'INFORMATION)

3. EMPLOIS ACCESSIBLES PAR LE DETENTEUR DU CERTIFICAT

Le spécialiste peut assurer les activités suivantes:

- Accomplir ses tâches d'organisateur et d'intermédiaire de voyage ;
- Préparer, organiser, gérer et régler des paquets de programmes ;
- Faire des pré- et post-calculs, compiler des catalogues de voyage, élaborer le scénario pour les guides touristiques ;
- Vendre les paquets de programmes et autres services liés au voyage ;
- Fournir des informations complètes sur les services de son tour operator ainsi que de ceux des partenaires ;
- Appliquer les règles de la communication d'affaires ;
- Se servir des outils et programmes informatiques ;
- Communiquer en langues étrangères ;
- Faire l'administration nécessaire à son travail;

4. EMPLOIS ACCESSIBLES PAR LE DETENTEUR DU CERTIFICAT

3641 Conseiller/-ère en voyages touristiques, organisateur, gestionnaire en tourisme

(*) Note explicative:

Ce document vise à compléter l'information figurant sur le certificat. Le supplément descriptif du certificat n'a aucune valeur légale. Le format adopté est conforme aux documents suivants :

"93/C 49/01 of 3 December 1992 on the transparency of qualifications" (résolution 93/C 49/01 du Conseil, du 3 décembre 1992, concernant la transparence des qualifications), "Council Resolution 96/C 224/04 of 15 July 1996 on the transparency of vocational training certificates" (résolution 96/C 224/04 du Conseil, du 15 juillet 1996, sur la transparence des certificats de formation professionnelle), "Recommendation 2001/613/EC of the European Parliament and of the Council of 10 July 2001 on mobility within the Community for students, persons undergoing training, volunteers, teachers and trainers" (recommandation 2001/613/CE du Parlement européen et du Conseil, du 10 juillet 2001, relative à la mobilité dans la communauté des étudiants, des personnes en formation, des volontaires, des enseignants et des formateurs)

Pour toute information complémentaire sur la transparence, consultez le site <http://europass.cedefop.eu.int/htm/>

©European Communities 2002 ©

5. BASE OFFICIELLE DU CERTIFICAT

Nom et statut de l'organisme délivrant le certificat	Nom et statut de l'autorité nationale responsable de la reconnaissance du certificat Pour les qualifications professionnelles relevant du domaine du Ministère de l'Action Sociale et du Travail (SZMM), la commission spéciale indépendante chargée par le Ministère, instituée par qualification professionnelle.	
Niveau du certificat (national ou international) Niveau de la qualification professionnelle selon la Liste Nationale des Formations (OKJ): 54 Qualification professionnelle de niveau élevé donnant droit à occuper un emploi exigeant essentiellement un travail intellectuel, qui se base sur les compétences d'entrée définies par les exigences professionnelles et d'examen, sur une pré-qualification professionnelle ou sur un examen de baccalauréat. Code ISCED97: 4CV	Echelle de notation/Exigences aux examens Moyenne des performances exprimées en % accomplies par partie d'examen, compte tenu de la pondération par exigence professionnelle et d'examen, exprimée en notes: 81-100% très bien (5) 71-80% bien (4) 61-70% moyen (3) 51-60% passable (2) 0-50% insuffisant (1)	
	Identifiant et intitulé du module d'exigences professionnelles et performance exprimée en % accomplie à la partie d'examen assignée à celui-ci:	
Mention de série du certificat: PT K son numéro d'ordre: 123456	1447-06 Administration	100%
	1448-06 Activités de communication	100%
	1458-06 Activités de chargé de dossier	100%
	1461-06 Prestation de services d'agence de voyages	100%
	1463-06 Gestion et diffusion d'informations	100%
Date de délivrance du certificat: 2021.06.18	Performance accomplie à l'examen professionnel, exprimée en %:	100%
	Performance accomplie à l'examen professionnel, exprimée en note:	5
Accès au niveau d'éducation/formation suivant A l'enseignement supérieur	Accords internationaux	
Autres informations relatives au processus de la formation professionnelle (numéro du registre du programme accrédité)		
Base légale Arrêté n° 15/2008 (VIII. 13.) du Ministère des affaires sociales et de travail sur les exigences professionnelles et les critères d'examen portant sur les qualifications relevant de la compétence du Ministre, Loi LXXVI de l'année 1993 sur la formation professionnelle.		

6. MODES D'ACCES OFFICIELLEMENT RECONNUS POUR OBTENIR LE CERTIFICAT

Description de l'enseignement théorique et pratique professionnels	Part du volume total du programme complet %	Durée (heures/semaines/mois/années)
Ecole/centre de formation	Théorie: 70 % Pratique: 30 %	
Environnement professionnel		
Formation antérieure validée		
Durée totale de la formation		1000 heures
Niveau d'entrée requis: Baccalauréat. Ce supplément descriptif du certificat a été établi sur la base du guide de remplissage publié sur les sites du Centre national de référence et du Centre national Europass. Centre national de référence– NSZFH – http://nrk.nive.hu		
Chef de l'organisateur d'examen: Date de délivrance: 2021.06.18		CACHET